



MAIRIE DE SÉMALENS

Téléphone 05.63.71.74.43.

mairie@semalens.fr

<http://www.semalens.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Année scolaire 2023-2024

Les élus de la commune, estiment que les activités périscolaires sont essentielles au bon développement de nos enfants. Pour la rentrée de 2023-2024, les activités sont proposées aux enfants du primaire **(CP – CM2)** et l'aide au devoir est proposée du niveau **CE1 au CM2 les lundis mardis et jeudis de 16H15 à 17H30 (Activité proposée en fonction du nombre d'inscrits).**

Des **Temps d'Activités Périscolaires** sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités et les règles de fonctionnement des T.A.P et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il est porté à la connaissance de chacun des membres de la communauté scolaire auquel il s'impose.

Merci de prendre connaissance de ce présent document, de le remplir intégralement et de le signer

Les TAP sont facultatifs et gratuits (sauf activités avec des intervenants extérieurs). Ils sont proposés en fin de journée le lundi, mardi, jeudi et le vendredi.

L'année scolaire compte trois trimestres :

1^{er} trimestre : Septembre / vacances de Noël

2^{ième} trimestre : Janvier / vacances Printemps

3^{ième} trimestre : Printemps / vacances d'été

Locaux :

Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, les salles communales et équipements sportifs communaux. Les TAP contribuent au développement de la curiosité intellectuelle des enfants et de leur épanouissement dans un temps de loisirs. Diverses activités sont proposées selon l'âge et les capacités offertes par les locaux scolaires et l'environnement proche.

Inscription :

Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire obligatoirement leur enfant.

L'inscription d'un enfant vaut adhésion au règlement intérieur.

✚ L'enfant dont le dossier est incomplet ne pourra pas participer aux TAP.

✚ Une inscription d'enfants en cours de trimestre est possible.

✚ L'inscription aux T.A.P implique l'engagement des parents et des représentants légaux d'une fréquentation régulière favorable au développement de l'enfant.

Horaires / Encadrement :

Les **Activités périscolaires** sont proposées en fin de journée **le lundi, mardi, jeudi et le vendredi de 16h15 à 17h30.**

L'aide aux devoirs est proposé en fin de journée **le lundi, mardi et jeudi uniquement de 16h15 à 17h30.**

Les enfants sont accueillis dans la continuité du temps scolaire. Les enfants sont inscrits en plusieurs groupes. Dans le respect des taux d'encadrement réglementaires la taille des groupes au maximum sera de 18 enfants pour les plus de 6 ans. Lorsque les enfants doivent partir avec d'autres personnes que les parents, ceux-ci doivent obligatoirement en informer les animateurs et désigner nommément par écrit (cf. fiche de renseignements) la personne adulte qu'ils ont autorisée à venir chercher l'enfant.

Fréquentation :

Les personnes responsables s'engagent à respecter les horaires et **à récupérer leur enfant à 17h30.**

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Soit vous souhaitez exceptionnellement récupérer votre enfant **avant** 17 h 30 => votre enfant devra aller à la garderie et ne pourra pas bénéficier du temps périscolaire
- Soit vous ne pouvez pas récupérer votre enfant à 17 h 30 => votre enfant à l'issue des activités partira en garderie.

UN FORMULAIRE POUR LA GARDERIE DEVRA ETRE COMPLETE EN PARALELLE.

La fréquentation facultative de ce Temps Périscolaire n'est pas payante sauf pour les activités avec des intervenants extérieurs. L'équipe des activités périscolaire vous tiendra informés.

Savoir vivre ensemble :

Le règlement intérieur des TAP reprend les principes fondamentaux de la Charte de la Laïcité et de la Charte des rythmes scolaires. Les droits devoirs et obligations de la communauté scolaire et périscolaire sont définis et mis en œuvre dans le respect de la laïcité, de la neutralité philosophique, syndicale et politique.

✚ Les élèves doivent se montrer respectueux envers toute personne fréquentant l'école et les T.A.P (adultes et enfants).

✚ Les élèves doivent s'interdire tout geste de violence verbale, gestuelle et physique à l'égard de leurs camarades. Il s'agit de faire preuve de civisme et de respect tant vis à vis des locaux, du matériel que du personnel communal qui entretient l'école chaque jour.

Pour permettre à tous de vivre en meilleure harmonie il est essentiel d'aider votre enfant à comprendre le sens des règles établies. Nous comptons sur votre collaboration.

✚ Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement s'effectue aux frais de la famille.

✚ Les locaux et parties communes doivent rester propres.

✚ Les enfants ne doivent pas apporter d'objets d'un maniement dangereux ni d'objets de valeur (jeux électroniques, tablettes, téléphones, etc.)

✚ Les encadrants et la municipalité ne seront pas responsables en cas de vol, de perte ou de détérioration.

✚ Un enfant ayant un comportement inadapté et/ou dangereux pourra être isolé de ses camarades.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les agents de cantine, les ATSEM ou l'équipe d'animation des TAP ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement du temps de la cantine, de la garderie et des temps d'activité périscolaire feront l'objet :

- d'un avertissement oral ;

- d'un avertissement écrit aux parents ;

- d'une exclusion temporaire en cas de récidive ;

- d'une exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas ;

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre avant l'application de la sanction.

Santé / Sécurité :

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus et tenus de récupérer leur enfant.

Les encadrants ont l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants. Seuls les élèves souffrant de maladies chroniques (asthme, allergie ...) peuvent bénéficier de la prise de médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Il est donc indispensable d'informer les enseignants et les animateurs des T.A.P de tout problème d'ordre médical concernant votre enfant.**

En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux Secours. Le responsable légal sera immédiatement informé.

D'où l'importance pour les parents de s'assurer que les coordonnées téléphoniques et les informations de la fiche sanitaire de liaison soient à jour sur le dossier d'inscription.

Assurance / Responsabilité :

Comme pour toute activité extrascolaire, les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant, garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est remis aux représentants légaux avec le dossier d'inscription. Les parents, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant aux TAP.

Droit à l'image :

Pour répondre aux principes de la loi « informatique et libertés », une autorisation de prise de vue et de diffusion est demandée par écrit aux parents ou responsables légaux. (Cf. autorisations parentales)

Renseignement :

Pour tous renseignements, adressez-vous à la l'adjointe au Mairie en charge des écoles – Josette ALQUIER – 05 63 71 74 43 et Florence ALBERT pendant le temps scolaire.

AUTORISATION PARENTALE Année scolaire 2023-2024

Je soussigné(e)..... ,
responsable légal de l'enfant,.....

AUTORISE :

☛ Mon enfant à participer aux activités des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le lundi, mardi, jeudi et/ou le vendredi de 16h15 à 17h30 sur l'année scolaire 2021-2022 sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

☛ L'équipe en charge du Temps d'Activités Périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment à faire pratiquer toute intervention chirurgicale ou anesthésie décidée par un médecin.

☛ J'autorise **oui** ☐ **non** ☐ la commune de Sémalens à filmer, photographier mon enfant lors des activités organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et à publier ces images sur les supports de communication et d'information de la commune (site internet, bulletin municipal...) , ainsi qu'à les transmettre à la presse locale.

☛ J'autorise **oui** ☐ **non** ☐ mon enfant à quitter seul l'école à l'issue du Temps d'Activités Périscolaires.

☛ Je décharge les organisateurs de toute responsabilité en dehors des horaires de Temps d'Activités Périscolaires.

☛ Je déclare avoir pris connaissance du projet des rythmes scolaires et des conditions de réalisation.

A Sémalens, Le,...../...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et
approuvé »

Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement papier destiné au traitement des inscriptions aux TAP. Les données pourront avoir comme destinataires dans la limite de leurs attributions respectives, l' élu en charge des affaires périscolaires, le secrétariat de mairie, les agents municipaux travaillant à l'école.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pendant une période n'excédant pas la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune.

Droits de la personne et consentement :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la ville de Sémalens : dpd@maires81.asso.fr. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription à la cantine scolaire pourra être retiré à tout moment.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou du Procureur de la République.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.